



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023.07A – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	2 FEVRIER 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	9 FEVRIER 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		Régis EMERIAU
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Delphine FLOIRAT
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM		X		Marc BOISSEAU
MALVILLE Frédéric, CM		X		Aline FONTAINE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2223-15, L.2224-18, L.2144-3, L.2331-2 à L.2331-4

Vu la délibération n°2010.15 en date du 10 juin 2010 portant sur les tarifs communaux applicables ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les contributions sur le domaine public ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 février 2023 :

- **Droits de place :**

	DROITS DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE	
	Abonnés	Non abonnés
Sans électricité	0,40 €/ml	0,80 €/ml
Avec électricité	0,55 €/ml	1,30 €/ml

- **Redevance journalière pour occupation du domaine public :**

	DROITS DE PLACE HORS MARCHE HEBDOMADAIRE
Activité de restauration ambulante	Gratuit les 3 premiers mois
Avec électricité	30 €/mois à partir du 4 ^{ème} mois

***Marchés gourmands :**

	REDEVANCE JOURNALIERE
- Métiers de bouche	Forfait de 50 €/jour
- Métiers artisanaux	Forfait de 5€/jour
- Associations, comité des fêtes, de jumelage, conseil municipal des enfant, point jeunes, écoles.	Gratuit

***Permission de voirie :**

REDEVANCES	
- Echafaudages, clôtures de chantier	Gratuité de 2 semaines, 30 € par semaine à partir de la 3 ^{ème} semaine. Toute semaine commencée est due. 15 € par jour
- Bennes, nacelles, grue, engin de chantier, dépôt de matériaux (sables, bois, palettes, câbles...)	

***Tarifs pour frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune**

- Considérant que l'abandon de déchets de toute nature est fréquemment constaté sur le territoire communal ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de garantir dans le cadre de ses pouvoirs de police, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;
- Considérant que les frais des opérations d'élimination de dépôts sauvages peuvent être facturés au responsable identifié,

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Un montant forfaitaire de 300 € pour l'évacuation des dépôts ne nécessitant pas l'utilisation d'un poids lourds
- Un montant forfaitaire de 500 € pour l'évacuation des dépôts nécessitant l'utilisation d'un poids lourd

La commune pourra ajouter à la refacturation de ces montants forfaitaires, le coût éventuel de la tarification de ces apports « subis » applicable au SMICVAL. Ces montants forfaitaires intègrent l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais)

Au coût réel s'il est fait appel à un prestataire en raison du cubage ou de la nature des matériaux à évacuer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **FIXE** les tarifs de droits de place et de redevance d'occupation du domaine public tels que visés ci-dessus
- **AUTORISE** la modification des règlements intérieurs des marchés hebdomadaire et gourmands.

Publiée le

Fait à Izon, le 9 février 2023

Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Le Maire,




Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.